

La ZFE de Toulouse entre en vigueur le 1er mars

Un instrument au service de la qualité de l'air et de la santé des habitants

Le gouvernement a publié le 2 février 2022 le décret permettant la mise en place d'une ZFE-m (Zone à Faibles Emissions-mobilité) à Toulouse. Outil de lutte contre la pollution de l'air, elle entre en vigueur le 1er mars et s'appliquera progressivement, accompagnée d'aides -mises en place dès 2020-pour permettre à chacun de s'adapter.

A terme, plus de 430 000 personnes respireront un air de meilleure qualité.

Un outil d'amélioration de la qualité de l'air, résultat d'une large concertation

Afin de limiter les contraintes de chacun sans perdre en efficacité, la ZFE-m a fait l'objet d'un important travail préparatoire mené par la Métropole.

Outre la consultation réglementaire, une concertation volontaire d'une durée de près de 4 mois, a été menée auprès du grand public, de collectivités et institutions, d'entreprises, d'associations professionnelles et environnementales dès 2019. Elle a permis de dessiner le périmètre de la ZFE-m et d'évaluer son impact sur la circulation et l'amélioration de la qualité de l'air, 80% des émissions de dioxyde d'azote provenant du trafic routier.

A terme, la ZFE-m permettra de réserver aux véhicules les moins polluants l'accès à Toulouse ainsi qu'à une partie de Colomiers et Tournefeuille.

Tout au long de son élaboration, les élus métropolitains ont fait preuve d'écoute et d'ouverture pour recueillir tous les besoins qui ont émergé et adapter la ZFE-m. La réflexion se poursuit et aboutira à la publication d'une liste définitive des dérogations avant son entrée en vigueur.

Une ZFE-m progressive et accompagnée

Pour laisser à chacun la possibilité de s'adapter, la ZFE-m s'appliquera progressivement. A compter du 1er mars, les professionnels qui utilisent camions, fourgons et fourgonnettes les plus polluants, munis d'une vignette Crit'air 5 ou non classés, seront concernés. Le 1er septembre, les restrictions s'appliqueront aux poids lourds et véhicules utilitaires certifiés Crit'air 4 ; puis aux particuliers et utilisateurs de deux roues motorisés équipés de vignettes 4, 5 et non classés, à partir du 1er janvier 2023. En 2024, ce sont les véhicules munis d'une vignette Crit'air 0, 1 et 2 qui pourront circuler au sein de la ZFE-m, sauf dérogations en vigueur.

Soucieuse de n'exclure personne, Toulouse Métropole accompagne financièrement les habitants, associations et entreprises de son territoire qui souhaiteraient acquérir un véhicule moins polluant, neuf ou d'occasion. Elle leur propose des aides sous forme de primes.

Jean-Luc Moudenc, Maire de Toulouse et président de Toulouse Métropole déclare « *Nous connaissons désormais la date d'entrée en vigueur de la ZFE-m : il était temps ! Cela nous permet d'acter un calendrier de déploiement qui soit à la fois acceptable pour les habitants et efficace pour la qualité de l'air. Après les deux concertations que nous avons déjà organisées, je souhaite approfondir le dialogue sur la mise en place de la ZFE avec tous ceux qui seront impactés. Aussi, j'annonce aujourd'hui la création d'un comité de suivi intégrant professionnels et usagers de la route afin d'évaluer régulièrement l'impact de ce déploiement.* »

Service de presse

Hôtel de Ville, place du Capitole

31000 Toulouse

tel. 05 61 22 21 47

service.presse@toulouse-metropole.fr

espacepresse.toulouse-metropole.fr

Suivez toutes les informations du
service de presse sur le fil
Twitter [@PresseToulouse](https://twitter.com/PresseToulouse)

